

DÉONTOLOGIE DES AUMÔNIERS HOSPITALIERS CATHOLIQUES



CONFÉRENCE
des évêques
de FRANCE

La déontologie est l'ensemble des devoirs, normes et règles qui régissent les attitudes, les pratiques et les décisions des membres d'une profession ou d'une activité spécifique. Les aumôneries hospitalières assurent à la fois un service de l'Église et un service de l'hôpital. Les aumôniers catholiques, hommes et femmes, salariés ou bénévoles, sont missionnés par l'Église catholique pour donner un soin pastoral à toutes les personnes demandeuses. Ils rendent compte de leur activité à l'évêque ou à son représentant. Ils exercent leur mission en lien avec la direction de l'établissement auquel ils sont rattachés, les professionnels de santé et les équipes de soins. Une déontologie particulière s'applique aux aumôniers ; elle est déterminée juridiquement par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et par la Charte nationale des aumôneries hospitalières, actualisée en 2024. Dans ce cadre juridique, cette déontologie est précisée théologiquement par l'enseignement de l'Église catholique. Le présent document ne prétend pas formuler toute la déontologie des aumôniers catholiques, mais en rappeler quelques points fondamentaux.

Universalité Accompagner toute personne en demande

Les aumôniers répondent aux demandes de culte catholique et accompagnent plus largement les attentes spirituelles de toute personne, quels que soient son itinéraire et ses croyances.

« Puisque le Christ est mort pour tous et que la vocation dernière de l'homme est réellement unique, à savoir divine, nous devons tenir que l'Esprit Saint offre à tous, d'une façon que Dieu connaît, la possibilité d'être associé au mystère pascal. »

Concile Vatican II, Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps (*Gaudium et spes*), 7 décembre 1965, n°22

« C'est aux aumôniers des établissements [...] qu'incombe la charge d'assurer, dans ces établissements, le service du culte qu'ils représentent et d'assister les patients dans leurs besoins spirituels lorsqu'ils en font la demande par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leur famille ou de la personne de confiance. »

Charte nationale des aumôneries des établissements relevant de la fonction publique hospitalière, note d'information n°DGOS/RH4/2024/37, 17 mars 2024

Dignité Respecter la dignité inaliénable de toute personne humaine

Les aumôniers reconnaissent et respectent la dignité de toute personne, quels que soient ses conditions de vie et fragilités. Le respect de la dignité de toute personne implique notamment la bienveillance, la reconnaissance de sa singularité, l'accompagnement global intégrant son histoire et son cheminement, les dimensions corporelles, psychologiques, relationnelles et spirituelles.

« L'Église [...] insiste sur le fait que la dignité de toute personne humaine, précisément parce qu'elle est intrinsèque, demeure "en toutes circonstances", et que sa reconnaissance ne peut en aucun cas dépendre du jugement sur la capacité d'une personne à comprendre et à agir librement. [...] Ce n'est qu'en reconnaissant à l'être humain une dignité intrinsèque, qui ne peut jamais être perdue, qu'il est possible de garantir à cette qualité un fondement inviolable et sûr. »

Dicastère pour la doctrine de la foi, déclaration *Dignitas infinita* sur la dignité humaine, 2 avril 2024, n°24

« Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde... »

Déclaration universelle des droits de l'Homme, 10 décembre 1948, préambule

Liberté & laïcité Respecter la liberté de conscience

Les aumôniers respectent la liberté de conscience de toute personne ; ils s'interdisent tout prosélytisme. Ils se tiennent avec humilité devant le mystère de la personne, ce lieu intime et inaliénable où elle peut s'ouvrir à une transcendance.

« La République assure la liberté de conscience. »

Loi du 9 décembre 1905, article 1

« Cette liberté de pensée et de conscience, tant individuelle que collective, est fondée sur la reconnaissance de la dignité humaine "telle que l'ont fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même". »

Dicastère pour la doctrine de la foi, déclaration *Dignitas infinita* sur la dignité humaine, 2 avril 2024, n°16

Fraternité Développer la solidarité dans le soin

Avec tous les acteurs du soin (aidants, soignants, administratifs, associations, etc.), la famille et les proches, les aumôniers participent à l'ambition sociale de la fraternité et témoignent de l'hospitalité.

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Déclaration universelle des droits de l'Homme, 10 décembre 1948, article 1

« Voilà pourquoi, en proclamant la très noble vocation de l'homme et en affirmant qu'un germe divin est déposé en lui, ce saint Synode offre au genre humain la collaboration sincère de l'Église pour l'instauration d'une fraternité universelle qui réponde à cette vocation. Aucune ambition terrestre ne pousse l'Église ; elle ne vise qu'un seul but : continuer, sous l'impulsion de l'Esprit consolateur, l'œuvre même du Christ, venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité, pour sauver, non pour condamner, pour servir, non pour être servi. »

Concile Vatican II, Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps (*Gaudium et spes*), 7 décembre 1965, n°2

Confidentialité Respecter la confidentialité dans l'accompagnement

Agents contractuels ou collaborateurs occasionnels du service public, les aumôniers sont tenus au plus strict respect du secret professionnel et soumis à une obligation déontologique de discrétion absolue, sauf dans les cas strictement et exceptionnellement prévus par la loi.

« Il [l'aumônier] veille à la plus stricte confidentialité en ce qui concerne la vie personnelle et familiale des personnes rencontrées. »

Charte nationale des aumôneries des établissements relevant de la fonction publique hospitalière, note d'information n°DGOS/RH4/2024/37, 17 mars 2024

« Dans l'accompagnement spirituel d'une personne, l'accompagnateur s'engage à [...] respecter la stricte confidentialité des entretiens, garantissant ainsi la libre expression de la personne accompagnée. »

Assemblée plénière des évêques de France, Charte pour l'accompagnement spirituel, Lourdes, 9 novembre 2024

Compétence S'engager dans une démarche de qualité

Conscients de leurs responsabilités et du cadre dans lequel ils interviennent, les aumôniers s'engagent dans une formation continue. Ils acquièrent ainsi la formation et les compétences nécessaires à leur mission pour garantir un accompagnement de qualité.

« Il faut poursuivre cet engagement, en offrant une formation spécifique et continue adéquate à ceux qui travaillent en contact avec des mineurs et des adultes plus faibles, afin qu'ils agissent avec compétence, et sachent percevoir les signaux souvent silencieux de ceux qui vivent un drame et ont besoin d'aide. »

Pape François, Document final de la XV^e assemblée générale ordinaire du synode des évêques, 26 octobre 2024, n°150

« Outre la connaissance des textes religieux de référence, des cultures et pratiques religieuses et de l'accompagnement spirituel propres au culte qu'il représente, l'aumônier salarié ou bénévole s'oblige à une formation permanente. »

Charte nationale des aumôneries des établissements relevant de la fonction publique hospitalière, note d'information n°DGOS/RH4/2024/37, 17 mars 2024

Complémentarité Apporter son concours à l'équipe soignante

Agents contractuels de la fonction publique ou collaborateurs du service public, les aumôniers apportent leur concours à l'équipe soignante. Ils sont conscients du périmètre de leur intervention et l'articulent avec celle des acteurs du soin. Ils sont une ressource à la disposition des professionnels de santé et du soin en termes de réflexion éthique, médiation et formation.

« L'Église doit entrer en dialogue avec le monde dans lequel elle vit. L'Église se fait parole ; l'Église se fait message ; l'Église se fait conversation. »

Pape Paul VI, lettre encyclique *Ecclesiam suam*, 6 août 1964, n°67

« L'aumônier apporte son concours à l'équipe soignante ; son action ne se fait pas au seul bénéfice du patient qui l'a demandé : sa présence, par la dimension éthique qu'il porte, est enrichissante pour tous. L'aumônier éclaire le cas échéant l'équipe médicale et soignante sur les implications que peuvent avoir certaines de leurs décisions au regard des convictions et pratiques religieuses des patients. Sa démarche doit être cohérente avec la démarche de soins. »

Charte nationale des aumôneries des établissements relevant de la fonction publique hospitalière, note d'information n°DGOS/RH4/2024/37, 17 mars 2024